

BRUXELLES ENVIRONNEMENT NEWS



PROFESSIONNELS

bpost
PB-PP
BELGIË(N) - BELGIQUE

#46 // MAGAZINE TRIMESTRIEL · SEPTEMBRE · OCTOBRE · NOVEMBRE 2019 · ISSN 2030-9457

1 159 millions d'euros pour assainir les sols pollués par les citernes à mazout

2 Premier bilan positif pour la LEZ

3 Trois étoiles pour le Port de Bruxelles

4 Bâtiments publics : réglementation certification PEB bâtiment public évolue !

5 Bilan énergétique régional : les bâtiments, toujours 1^{ers} consommateurs d'énergie

6 Smartloop donne une 2^e vie à vos appareils électro(n)iques

7 Nouvelle législation

159 millions d'euros pour assainir les sols pollués par les citernes à mazout

SOL

Encore largement répandues dans les caves, les jardins et les cours, les citernes à mazout pour le chauffage, même inutilisées, présentent un risque important de pollution des sols. Et en cas de pollution avérée, les frais auxquels le propriétaire ou l'exploitant doit faire face peuvent être très importants. Un fonds sectoriel de 159 millions d'euros va permettre de considérablement simplifier la procédure et alléger la facture.

Les conséquences d'une pollution au mazout

En Région bruxelloise, on estime que 40% des pollutions de sol sont à imputer au mazout. En cas de débordement ou de fuite, le coût de l'assainissement du sol peut vite grimper et se chiffrer en centaines de milliers d'euros, ce qui constitue évidemment un frein à la dépollution des sols. Un terrain contaminé est par ailleurs très difficile à vendre et sa valeur chute inévitablement.

Une aide technique et financière

Le fonds sectoriel pour l'assainissement des sols par les citernes à mazout est le fruit d'un accord de coopération entre les 3 Régions, l'Etat fédéral et le secteur pétrolier. Il va simplifier la tâche et alléger la facture des propriétaires et exploitants concernés. En introduisant un dossier au fonds, ils pourront bénéficier d'une aide complète pour réaliser le diagnostic d'assainissement, les études et le traitement. Les frais seront également en partie pris en charge, jusqu'à 100.000 € pour les entreprises et les organismes du secteur non-marchand, et 200.000 € pour les particuliers. Ceux qui ont déjà financé l'assainissement de leur terrain pourront également obtenir un remboursement d'une partie des frais engendrés.

Dernière chance pour les stations-service

Ce nouveau fonds fait suite au Fonds BOFAS, consacré à l'assainissement des sols des stations-service, en vigueur depuis 2004. A noter d'ailleurs que la période d'introduction de dossiers pour BOFAS fermera définitivement le 8 novembre 2019. Si vous êtes concerné par une suspicion de pollution sur une parcelle où se trouvait une station-service, vous avez tout intérêt à introduire votre dossier au plus vite ! Quant au Fonds pour l'assainissement des sols par les citernes à mazout, il devrait être activé d'ici la fin de l'année 2019.

Plus d'info

Fonds pour l'assainissement des sols par les citernes à mazout : www.promaz.be

Fonds pour l'assainissement des sols des stations-service : www.bofas.be

Premier bilan positif pour la LEZ

MOBILITÉ

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, la Zone de Basses Emissions (LEZ) a déjà permis, en un an, de réduire le nombre de véhicules diesel les plus anciens en circulation dans la Région et les émissions de polluants. En 2019, ce sont les véhicules Essence de la norme Euro 1/I et Diesel de la norme 2/I qui sont visés par l'interdiction de rouler. Les critères d'accès se renforçant chaque année, l'impact de la LEZ sur la qualité de l'air sera progressivement de plus en plus significatif.

Moins de véhicules très polluants

En 2018, 2.300 véhicules immatriculés en région bruxelloise antérieurs à la norme Euro ont fait l'objet d'une interdiction de rouler sur le territoire régional. Entre juillet et septembre 2018, on comptait encore en moyenne 149 véhicules en infraction par jour, mais seulement 45 à partir du 1er octobre, date de début de l'envoi des amendes. La part de véhicules en infraction a donc chuté de près de 70% entre le début et la fin de l'année 2018.

Une réduction des émissions d'oxydes d'azote (NO_x) et de particules fines PM_{2,5}

Ce changement dans la composition du parc automobile circulant dans la Région s'est accompagné d'une réduction des émissions d'oxydes d'azote (NO_x) et de particules fines (PM_{2,5}). Entre juin et décembre 2018, les émissions provenant des voitures belges en circulation ont diminué de 4,7% pour les NO_x et de 6,4% pour les PM_{2,5}. Dans la mesure où ces réductions sont plus élevées que dans un contexte d'évolution naturelle du parc, la LEZ y a donc probablement contribué de façon positive.

2019 et après

L'année 2018 constituait la première étape de la Zone de Basses Emissions, l'interdiction ne portant que sur les véhicules diesel les plus anciens. En 2019, ce sont 19.000 véhicules qui sont concernés, puis 65.000 en 2020, et bien plus encore en 2022 et en 2025. Cette évolution doit, bien entendu, s'accompagner de mesures pour permettre aux automobilistes concernés par la LEZ de privilégier d'autres modes de transport que la voiture individuelle, comme la marche, le vélo ou les transports en commun.

Séminaires Bâtiment durable

- **Qualité de l'air intérieur – 11.10.2019**
La qualité de l'air aux abords d'un bâtiment a une influence notable sur la qualité de l'air intérieur. Découvrez comment agir, de la conception à l'utilisation des bâtiments.
- **Le bâtiment et son influence sur les modes de déplacement – 06.12.2019**
Comment concevoir ou rénover un bâtiment pour encourager ses usagers à la mobilité active ? Quels sont les équipements et services à prévoir ? Appréhendez mieux les orientations bruxelloises de mobilité et les moyens d'y répondre.

Renseignements & inscription :

www.environnement.brussels/formationsbati-durable

Plus d'infos sur les résultats de la LEZ sur

www.lez.brussels



L'impact de la LEZ sur la qualité de l'air sera de plus en plus significatif.

Trois étoiles pour le Port de Bruxelles

LABEL ENTREPRISE ECODYNAMIQUE



Gestionnaire de la voie d'eau en Région bruxelloise, le Port de Bruxelles est chargé de l'entretien et du bon fonctionnement du canal, des ponts mobiles et des écluses à Bruxelles. Inscrit dans la démarche du Label Entreprise Ecodynamique depuis janvier 2001, il a obtenu avec fierté 3 étoiles en avril 2019 pour son siège social situé place des Armateurs. Nico RAEMDONCK, conseiller en prévention et gestionnaire du dossier de labellisation au Port de Bruxelles, revient sur cet engagement en faveur de l'environnement.

1. Quel a été votre parcours jusqu'au Label Entreprise Ecodynamique ?

En tant qu'autorité portuaire, la protection de l'environnement est au cœur de notre métier. Le transport fluvial est en effet, de loin, le mode de transport de marchandises le moins polluant : nous contribuons ainsi à réduire de manière conséquente les émissions de gaz à effet de serre, de l'ordre de 106.000 tonnes de CO2 en moins en 2018. Il nous semblait donc tout naturel d'être labellisé pour notre propre activité et c'est la raison pour laquelle nous participons au Label Entreprise Ecodynamique depuis 2001.

2. Quels trucs et astuces partagez-vous avec d'autres candidats ?

L'implication de tous les membres du personnel est capitale, car ce sont leurs actions au

quotidien qui nous permettent de progresser vers une meilleure gestion éco-dynamique de nos activités. Le soutien permanent de la direction générale est également très important. Il faut donc communiquer auprès de tous les membres du personnel dès le début du processus, en expliquant les enjeux et les objectifs.

3. Quels sont les principaux bénéfices obtenus au quotidien grâce à cette démarche d'éco-gestion ?

Le processus de labellisation est très motivant et nous incite à prendre des mesures concrètes pour diminuer notre empreinte écologique. Depuis dix ans, nous avons, par exemple, diminué notre consommation électrique de près de 40% !

4. Dans quels domaines avez-vous réalisé le plus d'efforts concernant la réduction de votre impact environnemental ?

On peut citer, notamment, la modernisation de notre flotte de véhicules en tenant compte de leur impact environnemental, l'installation de panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments et notre certification comme entreprise neutre en carbone : nous sommes d'ailleurs le premier port belge à avoir obtenu cette certification !

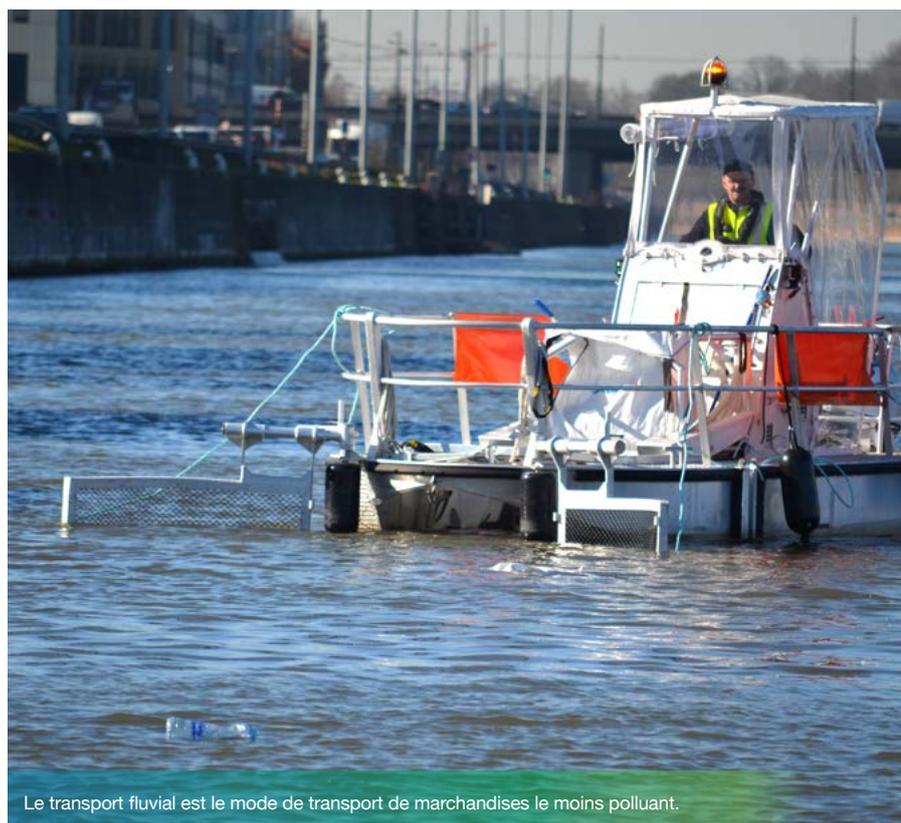
5. Comment avez-vous communiqué sur votre label auprès de vos employés et de vos clients ?

Les membres de notre personnel ont été associés dès le début et tout au long du processus. Nous avons également complété leur information avec des séances d'information spécifiques, sur la mobilité douce notamment. Notre personnel s'est vraiment montré enthousiaste et a adapté ses comportements. C'est en grande partie ce qui nous a permis d'être labellisé trois étoiles ! Nous partageons aussi notre engagement avec nos clients et nous les incitons à agir de leur côté sur cette même voie.

6. Quels sont les défis que vous comptez vous lancer à l'avenir ?

Nous avons, bien entendu, l'intention de renouveler notre label Entreprise Ecodynamique d'ici trois ans pour maintenir et accroître encore nos efforts en matière d'éco-gestion. Nous allons également lancer un plan de biodiversité sur le domaine portuaire, cette année encore.

Vous souhaitez avoir plus de renseignements sur le Label Entreprise Ecodynamique ?
Contactez le helpdesk du Label sur info@ecodyn.brussels



Le transport fluvial est le mode de transport de marchandises le moins polluant.

Bâtiments publics : la réglementation certification PEB bâtiment public évolue !

ÉNERGIE ET BÂTIMENT DURABLE

La réglementation PEB bâtiment public a fait peau neuve le 1er juin 2019, assortie d'un nouveau protocole et d'un nouveau logiciel. Cette réglementation a pour objectif d'inciter les organisations publiques à se montrer exemplaires en matière de consommation énergétique. Les changements ont été effectués suite à plusieurs retours des acteurs (gestionnaires des organisations publiques, certificateurs) en vue de faciliter leur travail et de tenir compte des nouvelles réglementations en Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que des évolutions technologiques.

Qu'est-ce que le certificat PEB bâtiment public ?

Le certificat PEB bâtiment public existe depuis 2010 en région bruxelloise. Concrètement, il s'agit du document indiquant la performance énergétique du bâtiment qui doit être affiché à l'entrée de chaque bâtiment public. En 2010, il ciblait les bâtiments publics dans lesquels plus de 1000 m² étaient occupés par des organisations publiques¹, autrement dit un pouvoir public ou une institution de droit public ou privé fournissant un service public dans le bâtiment, et financé ou géré majoritairement par un pouvoir public. Depuis 2015, la certification est plus ambitieuse et cible les bâtiments dans lesquels plus de 250 m² sont occupés par des organisations publiques.

L'objectif primordial du certificat PEB bâtiment public est d'encourager le secteur public à se montrer exemplaire en terme d'efficacité énergétique. Il donne une mesure de la performance énergétique de ces organisations publiques afin qu'elles puissent entreprendre des actions d'amélioration. Le certificat est affiché publiquement pour garantir la transparence des organisations publiques vis-à-vis de leur consommation d'énergie, liée à leur impact climatique et financier. Remarque : le certificat PEB bâtiment public vise l'occupant du bâtiment. Sa condition de propriétaire ou de locataire n'a pas d'influence sur l'obligation de l'établir.

2019 : évolution de la certification PEB bâtiment public

La Région Bruxelles-Capitale a adopté un nouvel arrêté et a créé de nouveaux outils à destination des organisations publiques, gestionnaires et certificateurs PEB. Les manuel, logiciel, protocole et modèle du certificat PEB

ont été entièrement révisés afin de faciliter et d'améliorer le travail relatif à la certification PEB des bâtiments publics. L'objectif ? Faciliter le travail des organisations publiques pour qu'elles respectent leurs obligations et réduisent leur consommation énergétique. Les organisations publiques visées par la réglementation sont invitées à contacter Bruxelles Environnement pour toute demande d'informations.

Collaboration avec la réglementation Chauffage PEB

Parmi les différentes collaborations au sein des volets de la PEB, les nouvelles réglementations Chauffage PEB et Certification PEB bâtiment public ont pour objectif de se renforcer mutuellement. Par exemple :

- Le nouveau protocole tient compte de l'obligation d'une comptabilité énergétique pour la récolte des données de consommation, et de dispositifs de sous-comptage dans le cas d'un système de chauffage collectif.
- Les plans techniques des installations repris dans le carnet de bord du système

de chauffage peuvent être utilisés pour optimiser les consommations d'énergie.

- Des informations à destination du certificateur PEB sont reprises sur l'attestation de contrôle périodique PEB de la chaudière. Inversement, des informations reprises dans le certificat PEB peuvent faciliter le respect des exigences chauffage PEB, plus précisément dans le cadre du rapport de comptabilité énergétique.

D'autres collaborations sont prévues dans le futur, comme la révision de certaines recommandations présentes sur le certificat PEB bâtiment public, au regard des obligations imposées par la réglementation Chauffage PEB.

Pour des questions sur la certification PEB bâtiment public :

certibru-publi@environnement.brussels

Sur le site de Bruxelles Environnement :

environnement.brussels/peb > Certificat PEB

Pour des infos sur Chauffage PEB :

environnement.brussels/peb > Chauffage et climatisation PEB



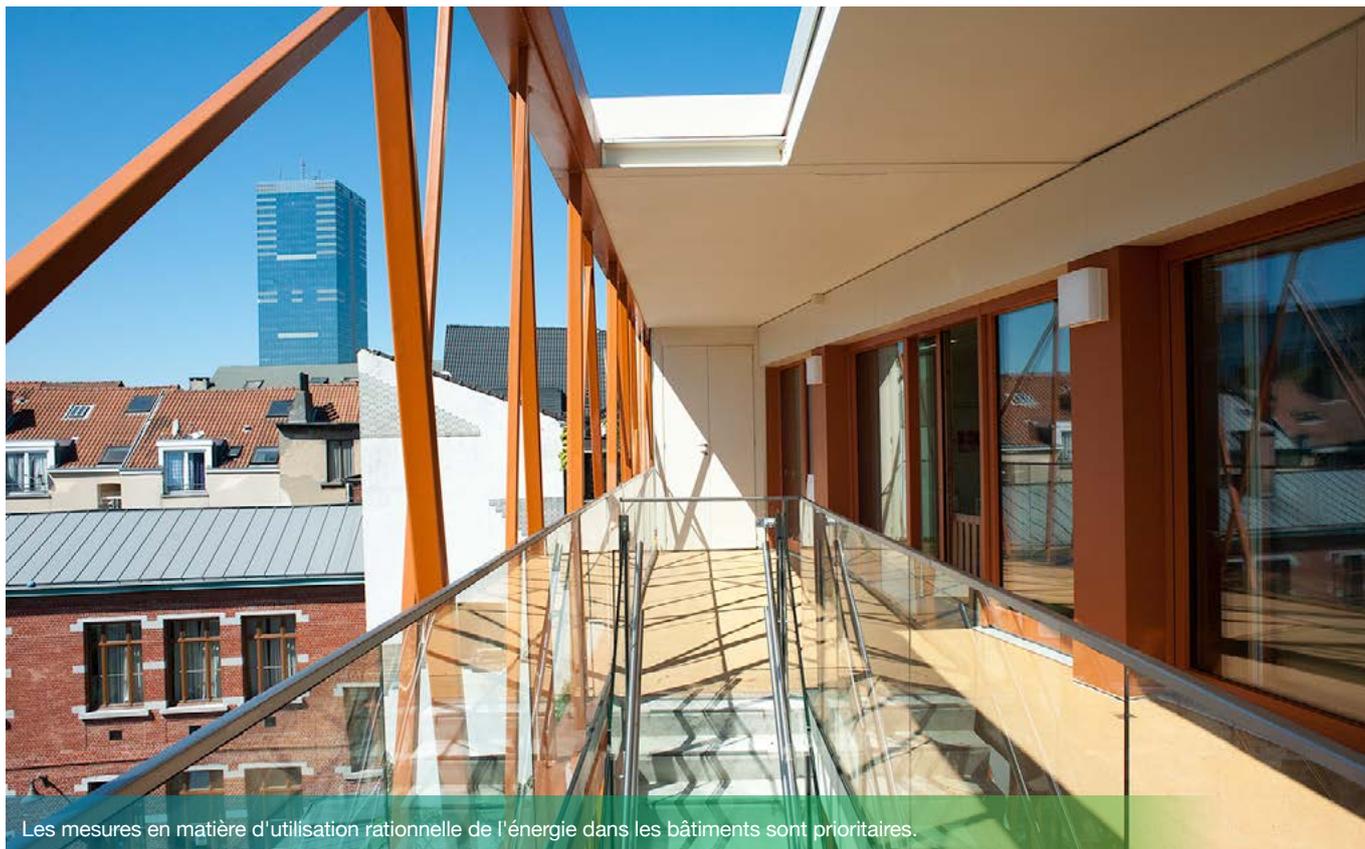
Le secteur public doit se montrer exemplaire en terme d'efficacité énergétique.

1. Les définitions précises de pouvoir public et d'organisation publique sont reprises dans l'Ordonnance portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie et dans l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale relatif au certificat PEB bâtiment public.

Bilan énergétique régional : les bâtiments, toujours 1^{ers} consommateurs d'énergie

ÉNERGIE

En Région de Bruxelles-Capitale, l'essentiel de la consommation d'énergie est lié aux bâtiments résidentiels et tertiaires qui représentent, respectivement, 38% et 35% de la consommation finale en 2017. C'est ce qui ressort du dernier bilan énergétique annuel régional, publié en mai dernier à partir des données 2017.



Les mesures en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments sont prioritaires.

Réalisé sur le principe du bilan comptable, en mettant en balance quantités d'énergie disponible et quantités d'énergie finales consommées, ce bilan est un outil essentiel pour calculer la contribution régionale aux émissions de gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques, et évaluer l'impact des politiques énergétiques de la Région.

Les bâtiments, premiers consommateurs d'énergie

Sans surprise, le bâti reste le premier secteur en matière de consommation énergétique, qu'il s'agisse du logement ou du secteur tertiaire. C'est donc là, bien entendu, que les mesures en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie sont prioritaires, comme la législation PEB ou, plus spécifiquement

pour les bâtiments tertiaires, le programme PLAGE ou NRClick.

Une Région très dépendante

Ce bilan permet aussi de quantifier la dépendance énergétique régionale, qui est particulièrement forte : sur les 21.621 GWh de l'approvisionnement total en ressources énergétiques de la Région, près de 90 % sont importés. Les principaux vecteurs énergétiques sont le gaz naturel qui représente 43 % de la consommation énergétique finale en 2017. Il est suivi par l'électricité (27 %), les carburants (20 %) et le mazout de chauffage (6 %). Si la production d'énergie issue de sources renouvelables augmente depuis une dizaine d'années, son potentiel reste pour l'instant restreint compte tenu du

contexte urbain (géothermie difficile, hydroélectricité impossible) et de la proximité de l'aéroport (zone d'exclusion pour l'installation d'éoliennes).

Ce bilan est un outil essentiel pour calculer la contribution régionale aux émissions de gaz à effets de serre (...).

Pour en savoir plus :

Consultez le résumé du bilan 2017 sur [environnement.brussels > Thèmes : Bâtiment et énergie > Bilan énergétique et action de la Région > Le bilan énergétique 2017 de la Région](#)

Smartloop donne une 2^e vie à vos appareils électro(n)iques



ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Ordinateurs portables, écrans, imprimantes, GSM, réfrigérateurs, armatures usagés : comment s'en débarrasser facilement tout en permettant le recyclage de leurs composants ? En utilisant Smartloop ! Mise en place par Récupel avec le soutien de Bruxelles Environnement, cette plate-forme numérique pour l'échange et le traitement des déchets d'entreprise électro(n)iques vous permet de valoriser vos appareils usagers ou défectueux en quelques clics.



Un service très Smart

Fini le casse-tête pour savoir comment se débarrasser de vos anciens appareils électroniques ! Il suffit d'inscrire votre entreprise sur la plateforme et de les proposer en ligne à l'aide d'un petit descriptif et d'une photo éventuelle.

Vous êtes alors en contact avec des centres de traitement agréés qui vous proposent, selon leur état, d'acheter ou d'enlever vos appareils. Grâce au nombre important de centres présents sur ce marché en ligne, vous avez la garantie d'obtenir des prix compétitifs et vous sélectionnez vous-même la meilleure offre. Une fonction Chat vous permet de discuter directement avec le centre de tri et d'organiser les modalités pratiques pour apporter vous-même vos déchets au centre de traitement ou demander un enlèvement chez vous.

En économie circulaire

Grâce à Smartloop, les composants des appareils électroniques (comme l'or, l'argent ou le palladium) peuvent ainsi être récupérés et réutilisés, épargnant le stock de matières premières. Chaque entreprise de traitement affiliée est agréée par les pouvoirs publics et satisfait donc à des normes de qualité élevées.

Vous avez ainsi la garantie que les composants recyclés sont réutilisés au mieux et que les éléments qui ne sont pas réutilisables sont traités en toute sécurité, avec un impact limité sur l'environnement. Alors, ne laissez plus dormir vos appareils et intégrez-les dans la boucle de l'économie circulaire !

Grâce à Smartloop, les composants des appareils électroniques (comme l'or, l'argent ou le palladium) peuvent être récupérés et réutilisés

www.smartloop.be

Rendez-vous à la 2^e édition du Salon bruxellois du Zéro Déchet

- Pour les entreprises : vendredi 15 novembre (visites de terrain sur inscription avec point de rassemblement sur le site de Tour & Taxis)
- Pour le grand public : samedi 16 novembre (ateliers, conférences, exposants)

Pour en savoir plus : <https://salonzerodechet.brussels/>

Nouvelle législation

Découvrez les nouvelles réglementations en rapport avec l'environnement, l'urbanisme et l'énergie adoptées par les autorités bruxelloises.

| Matière | Nature juridique | Dates (promulgation / publication) | Contenu |
|------------------------|------------------------|------------------------------------|--|
| Agriculture | Arrêté ministériel | Du 25/04/2019, MB du 16/05/2019 | modifiant les annexes Ire et II de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 juin 2007 concernant les caractères devant être couverts au maximum par l'examen et les conditions minimales pour l'examen de certaines variétés d'espèces de plantes agricoles et de légumes. |
| Air | Ordonnance | Du 25/03/2019, MB du 05/04/2019 | portant assentiment à : certaines modifications à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, faite à Londres le 2 novembre 1973 (MARPOL), adoptées sur la base de l'article 16 de ladite Convention. |
| Air | Arrêté du Gouvernement | Du 04/04/2019, MB du 16/04/2019 | relatif aux réservoirs et aux bouteilles de gaz d'extinction reliés à un système d'extinction automatique et modifiant l'arrêté du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, IC, ID II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement. |
| Animaux | Arrêté du Gouvernement | Du 04/04/2019, MB du 15/04/2019 | portant modification de l'arrêté royal du 29 mai 2013 concernant la protection des animaux d'expérience. |
| Animaux | Arrêté du Gouvernement | Du 25/04/2019, MB du 13/05/2019 | relatif au transport commercial d'animaux. |
| Biosécurité | Ordonnance | Du 28/03/2019, MB du 22/05/2019 | portant assentiment au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, fait à Nagoya, le 15 octobre 2010. |
| Chantiers | Arrêté du Gouvernement | Du 04/04/2019, MB du 15/04/2019 | modifiant l'arrêté du 26 janvier 2012 relatif à la Commission de Coordination des Chantiers instituée par l'Ordonnance du 3 juillet 2008 relative aux chantiers en voirie, et portant désignation de ses membres. |
| Chantiers | Arrêté du Gouvernement | Du 04/04/2019, MB du 29/04/2019 | exécutant l'ordonnance du 3 mai 2018 relative aux chantiers en voirie publique. |
| Déchets | Ordonnance | Du 04/04/2019, MB du 24/04/2019 | modifiant l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets. |
| Déchets | Arrêté du Gouvernement | Du 25/04/2019, MB du 20/05/2019 | modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er décembre 2016 relatif à la gestion des déchets en vue de déterminer les modèles de formulaire de déclaration pour les taxes visés aux articles 40 et 41 de l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets et portant la désignation des fonctionnaires dans le cadre de l'enrôlement, la perception et le recouvrement de ces taxes. |
| Economie circulaire | Arrêté ministériel | Du 03/05/2019, MB du 17/05/2019 | relatif aux seuils et valeurs pour les projets d'économie circulaire. |
| Economie circulaire | Arrêté du Gouvernement | Du 04/04/2019, MB du 21/05/2019 | relatif à l'aide au recrutement pour projets de croissance économique ou d'économie circulaire. |
| Economie circulaire | Arrêté ministériel | Du 03/05/2019, MB du 21/05/2019 | relatif aux seuils et valeurs pour les projets d'économie circulaire. |
| Incidences | Arrêté du Gouvernement | Du 25/04/2019, MB du 03/05/2019 | relatif au modèle-type de cahier des charges de l'étude d'incidences visé à l'article 175/3 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et à l'article 26 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et à la présentation de cette étude. |
| Incidences | Arrêté du Gouvernement | Du 25/04/2019, MB du 07/05/2019 | relatif au comité d'accompagnement visé à l'article 175/4 du CoBAT et à l'article 22 de l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement. |
| Incidences | Arrêté du Gouvernement | Du 25/04/2019, MB du 07/05/2019 | modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation. |
| Mobilité | Arrêté du Gouvernement | Du 21/03/2019, MB du 03/04/2019 | accordant des autorisations d'exploiter un service de taxis au moyen de véhicules électriques ou étendant à un certain nombre de véhicules électriques des autorisations d'exploiter un service de taxis antérieurement octroyées. |
| Mobilité | Arrêté du Gouvernement | Du 14/03/2019, MB du 05/04/2019 | relatif à la gestion de la sécurité des systèmes de transport sur rails exploités par la Société des Transports intercommunaux de Bruxelles. |
| Mobilité | Ordonnance | Du 04/04/2019, MB du 15/04/2019 | portant assentiment à l'accord de coopération du 5 octobre 2018 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au financement des infrastructures ferroviaires stratégiques. |
| Mobilité | Arrêté du Gouvernement | Du 04/04/2019, MB du 19/04/2019 | modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur. |
| Mobilité | Arrêté du Gouvernement | Du 28/03/2019, MB du 29/04/2019 | portant des mesures d'exécution sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs. |
| Mobilité | Arrêté du Gouvernement | Du 25/04/2019, MB du 07/05/2019 | relatif aux remorques plus larges pour bicyclettes dans le cadre de projet pilotes de transport de marchandises à vélo. |
| Mobilité | Arrêté du Gouvernement | Du 16/05/2019, MB du 31/05/2019 | transposant la Directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la Directive 2009/100/CE et abrogeant la Directive 2006/87/CE. |
| Permis d'environnement | Ordonnance | Du 04/04/2019, MB du 15/04/2019 | modifiant l'ordonnance du 30 novembre 2017 réformant le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et modifiant certaines législations connexes. |
| Permis d'environnement | Arrêté du Gouvernement | Du 21/02/2019, MB du 16/04/2019 | modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, IC, ID, II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement. |
| Permis d'environnement | Arrêté du Gouvernement | Du 03/05/2019, MB du 24/05/2019 | fixant les conditions d'exploitation relatives aux salles de spectacles, complexes cinématographiques, théâtres, opéras, music halls, salles de fêtes, discothèques et salles de concerts. |
| Produits | Arrêté du Gouvernement | Du 25/04/2019, MB du 16/05/2019 | modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 février 2013 désignant pour la Région de Bruxelles-Capitale les membres du Comité REACH et du Forum National REACH en vue de l'exécution de l'Accord de coopération du 17 octobre 2011 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances (REACH). |
| Seveso | Arrêté du Gouvernement | Du 14/03/2019, MB du 15/05/2019 | désignant les services compétents dans la Région de Bruxelles-Capitale en vue de l'exécution de l'accord de coopération du 16 février 2016 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. |
| SIAMU | Arrêté du Gouvernement | Du 04/04/2019, MB du 15/04/2019 | arrêtant le formulaire à joindre aux demandes de certificat et de permis d'urbanisme et/ou d'environnement et aux demandes de permis de lotir contenant les informations requises pour permettre au Service Incendie et d'Aide médicale urgente de rendre son avis. |
| SIAMU | Arrêté du Gouvernement | Du 04/04/2019, MB du 16/04/2019 | imposant l'avis du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale pour certaines installations classées. |

| | | | |
|-----------------------|-----------------------------|------------------------------------|--|
| SIAMU | Arrêté du Gouvernement | Du 04/04/2019, MB du 13/05/2019 | arrétant le formulaire à joindre aux demandes de certificat et de permis d'urbanisme et/ou d'environnement et aux demandes de permis de lotir contenant les informations requises pour permettre au Service Incendie et d'Aide médicale urgente de rendre son avis. - Erratum. |
| SIAMU | Arrêté du Gouvernement | Du 16/05/2019, MB du 31/05/2019 | fixant les redevances à percevoir en contrepartie des prestations effectuées pour des missions de prévention par le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale. |
| Sols | Ordonnance | Du 04/04/2019, MB du 03/05/2019 | portant assentiment à l'accord de coopération du 25 juillet 2018 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service et des citernes de gasoil à des fins de chauffage. |
| Sols | Arrêté du Gouvernement | Du 25/04/2019, MB du 16/05/2019 | modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 2003 portant désignation des membres de la Commission interrégionale d'Assainissement du Sol et de la Juridiction de coopération fondée par l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service. |
| Urbanisme | Arrêté du Gouvernement | Du 04/04/2019, MB du 11/04/2019 | modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2006 arrétant les Titres Ier à VIII du Règlement régional d'urbanisme applicable à tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. |
| Urbanisme | Arrêté du Gouvernement | Du 07/02/2019, MB du 30/04/2019 | adoptant le Plan régional d'affectation du sol. - Erratum. |
| Urbanisme | Arrêté du Gouvernement | Du 25/04/2019, MB du 07/05/2019 | relatif à la mise en œuvre de la procédure de consultation transfrontière applicable au plan régional de développement, au plan régional d'affectation du sol, aux plans d'aménagement directeurs et aux règlements régionaux d'urbanisme. |
| Urbanisme | Arrêté du Gouvernement | Du 25/04/2019, MB du 07/05/2019 | relatif à la transmission entre autorités des documents nécessaires à l'instruction des demandes de permis et de certificats organisées par le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire. |
| Urbanisme | Arrêté du Gouvernement | Du 25/04/2019, MB du 08/05/2019 | régulant la forme ainsi que les procédés d'information et de mise à disposition des décisions prises en matière de permis d'urbanisme, de permis de lotir et de certificat d'urbanisme par le collège des bourgmestre et échevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement. |
| Urbanisme | Arrêté du Gouvernement | Du 25/04/2019, MB du 17/05/2019 | relatif aux enquêtes publiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement. |
| Accès à l'information | Ordonnance | Du 16/05/2019, MB du 07/06/2019 | Décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises. |
| Mobilité | Ordonnance | Du 16/05/2019, MB du 07/06/2019 | relative à l'exploitation et à la sécurité des tunnels routiers. |
| Urbanisme | Ordonnance | Du 16/05/2019, MB du 11/06/2019 | relative au Contrat Ecole. |
| Mobilité | Arrêté du Gouvernement | Du 23/05/2019, MB du 11/06/2019 | modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 avril 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur. |
| Mobilité | Avis d'enquête publique | MB du 11/06/2019 | Projet de Plan Régional de Mobilité (Good Move). |
| Sécurité | Circulaire | MB du 13/06/2019 | Plan global de Sécurité et de Prévention Mesure 7.7. |
| Déchets | Convention environnementale | MB du 14/06/2019 | relative aux véhicules hors d'usage pour la Région de Bruxelles-Capitale. |
| Déchets | Convention environnementale | MB du 14/06/2019 | relative aux batteries de traction des véhicules hybrides et électriques en Région de Bruxelles-Capitale. |
| Déchets | Convention environnementale | MB du 14/06/2019 | relative aux pneus usés en Région de Bruxelles-Capitale. |
| Déchets | Convention environnementale | MB du 14/06/2019 | relative aux déchets de piles et d'accumulateurs en Région de Bruxelles-Capitale. |
| Déchets | Convention environnementale | MB du 14/06/2019 | concernant la responsabilité élargie du producteur des panneaux photovoltaïques usagés. |
| Urbanisme | Arrêté du Gouvernement | Du 23/05/2019, MB du 17/06/2019 | relatif à la réunion de projet. |
| Mobilité | Arrêté du Gouvernement | Du 23/05/2019, MB du 18/06/2019 | modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale 20 juin 2013 relatif aux plans de déplacements scolaires. |
| Eau | Arrêté du Gouvernement | Du 23/05/2019, MB du 18/06/2019 | réglementant la mise en place, l'exploitation et le contrôle des bassins d'orage. |
| Bruit | Arrêté ministériel | Du 20/05/2019, MB du 19/06/2019 | modifiant l'arrêté ministériel du 27 novembre 2017 déterminant les modalités d'application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 fixant les conditions de diffusion de son amplifié électroniquement dans les établissements ouverts au public. |
| Mobilité | Ordonnance | Du 16/05/2019, MB du 21/06/2019 | modifiant l'Ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie en vue de réduire les pollutions causées par les véhicules en stationnement dont le moteur n'est pas arrêté. |
| Eau | Ordonnance | Du 16/05/2019, MB du 21/06/2019 | modifiant certaines dispositions de l'Ordonnance du 8 septembre 1994 réglementant la fourniture d'eau alimentaire distribuée par réseau en Région bruxelloise et de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau. |
| Eau | Ordonnance | Du 16/05/2019, MB du 24/06/2019 | modifiant l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau. |
| Urbanisme | Arrêté du Gouvernement | Du 23/05/2019, MB du 24/06/2019 | relatif à la réunion de projet. - Erratum. |
| Eau | Ordonnance | Du 16/05/2019, MB du 28/06/2019 | relative à la gestion et à la protection des cours d'eau non navigables et des étangs. |



Le *Bruxelles Environnement News* est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction: Magali Ronsmans

Layout: Green Pepper Agency - www.greenpepper.agency

Comité de lecture: Isabelle Degraeve, Sylvie Clara, Sandra Moreels.

Editeurs responsables: F. Fontaine et B. Dewulf

Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C/3000 - 1000 Bruxelles

Crédits photographiques:

Page 2 : Bénédicte Maindiaux - Page 3 : Port de Bruxelles

Page 4 : Bernard Boccara - Page 5 : Bernard Boccara

Page 6 : Getty Images

Imprimé sur papier FSC.

Certains textes de cette publication ont pour but d'expliquer des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du Moniteur belge.